

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN OCCITANIE EN 2016

Les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) doivent contribuer à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en employant au moins 6 % de travailleurs handicapés. Pour leur permettre de justifier le respect de cette obligation introduite par la loi de 1987 et renforcée par celle du 11 février 2005, l'employeur doit renseigner chaque année une Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). Le présent document porte sur l'analyse des données issues de ces déclarations publiées sur le périmètre de la région Occitanie.

Les travailleurs handicapés dans les établissements assujettis en 2016

	Occitanie	France ⁽⁵⁾
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques ⁽¹⁾	29 606	459 100
Nombre total de salariés (effectif d'assujettissement)	548 985	9 831 600
Nombre de travailleurs handicapés employés en Unités bénéficiaires (UB) ⁽²⁾	26 643	377 800
Part des bénéficiaires (UB) dans l'effectif d'assujettissement	4,9 %	3,8 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en Equivalent temps plein (ETP) ⁽³⁾	24 123	343 400
Taux d'emploi direct en ETP ⁽⁴⁾	4,4 %	3,5 %

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.

(1) Dans les établissements assujettis y compris ceux sous accord.

(2) Un travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire si son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur. Cette valeur est ensuite proratisée selon le temps de présence dans l'année et la durée de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé.

(3) Les personnes sont décomptées au prorata du temps de travail réel, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de reconnaissance.

(4) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés en Equivalent temps plein (ETP) et l'effectif d'assujettissement (nombre total de salariés en équivalent temps plein).

(5) Les données nationales sont données à titre indicatif, elles ne sont pas directement comparables aux données régionales, ces dernières étant brutes contrairement aux données nationales qui ont fait l'objet d'un redressement.

29 606 travailleurs handicapés étaient employés dans les 6 436 établissements de 20 salariés et plus assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Occitanie en 2016. En termes d'unités bénéficiaires (au sens de la loi de 2005), les travailleurs handicapés représentent 4,9 % des effectifs salariés de ces établissements. Ce calcul donne une première estimation de l'écart entre l'objectif légal d'emploi de 6 %¹ de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus et la réalité de l'emploi des travailleurs handicapés dans ces établissements.

Le taux d'emploi direct (qui rend compte le plus justement de la part réelle des travailleurs handicapés directement employés dans les établissements assujettis) s'élève à 4,4 %. Même s'il n'est pas directement comparable à la moyenne nationale, le taux d'emploi direct est traditionnellement plus élevé en Occitanie qu'en France. Il est par ailleurs en constante augmentation (+ 0,2 point par rapport à 2015).

Le taux d'emploi traduit la propension des établissements à employer directement des travailleurs handicapés au sein de leur structure. Néanmoins, l'établissement dispose d'autres modalités de réponse à la loi telles que la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'emploi de personnes handicapées, le recours à la sous-traitance ou le paiement de la contribution Agefiph par exemple (cf. p.2).

[1] Le calcul de l'obligation légale pour chaque établissement est arrondi à l'unité inférieure : une structure de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés et non 2,7 comme le suggère le calcul (45×6%=2,7).

Le taux d'emploi en équivalent temps plein par secteur d'activité en 2016

Secteur d'activité	Ensemble des établissements y compris ceux sous accord	
	Occitanie	France
Industrie	4,2 %	4 %
Construction	3,9 %	3 %
Commerce, transport	4,4 %	3,4 %
Information et communication	2,4 %	2,2 %
Activités financières et d'assurance, activités immobilières	5,1 %	3,1 %
Services aux entreprises	4,2 %	2,8 %
Administration publique ¹ , enseignement, santé humaine et action sociale	5,2 %	4,5 %
Autres activités ²	4,8 %	3,5 %
Ensemble des établissements	4,4 %	3,5 %

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic).

(1) Sont inclus ici les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, telles que les caisses d'allocations familiales par exemple
(2) Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, et diverses activités de service.

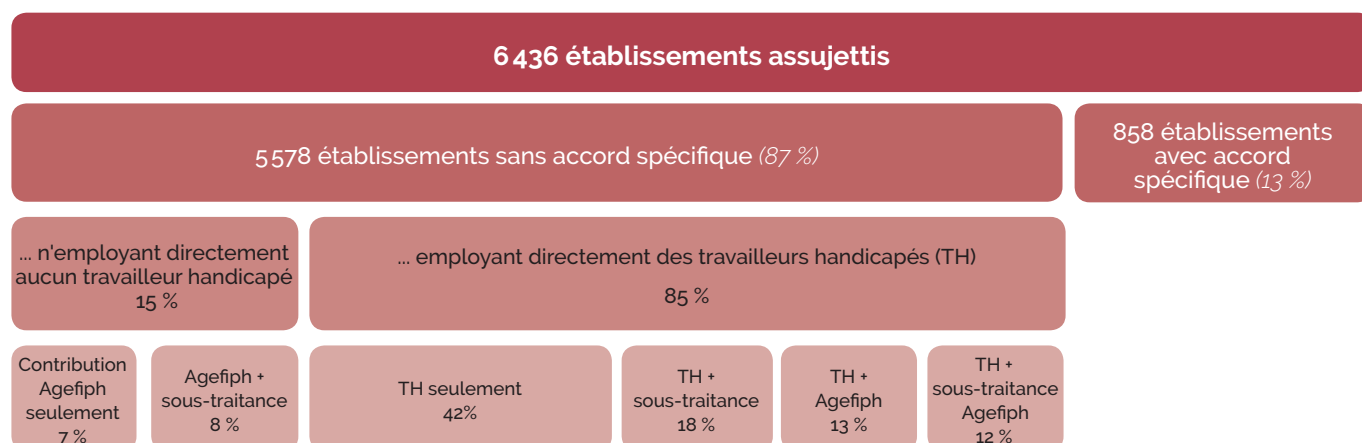
Ce sont traditionnellement dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale que l'on observe le plus fort taux d'emploi direct. Le taux d'emploi dans ces secteurs a par ailleurs progressé de 0,3 point par rapport à 2015 en Occitanie. De la même manière, le taux d'emploi a augmenté significativement dans le secteur des activités financières, d'assurance et immobilières (+ 0,5 point entre 2015 et 2016). D'une manière générale, le taux d'emploi direct augmente dans tous les secteurs excepté dans la construction où il se maintient toutefois à un niveau supérieur à la moyenne nationale.

Établissements assujettis : les modalités de réponse à la loi

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- Employer directement des personnes handicapées.
- Conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec une entreprise adaptée, un centre de distribution de travail à domicile ou établissement et service d'aide par le travail. Depuis 2016, il est également possible de prendre en compte le recours aux travailleurs handicapés indépendants.
- Signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.
- Accueillir des personnes handicapées en stage ou, depuis 2016, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude).
- Verser une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés géré par l'Agefiph.

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.

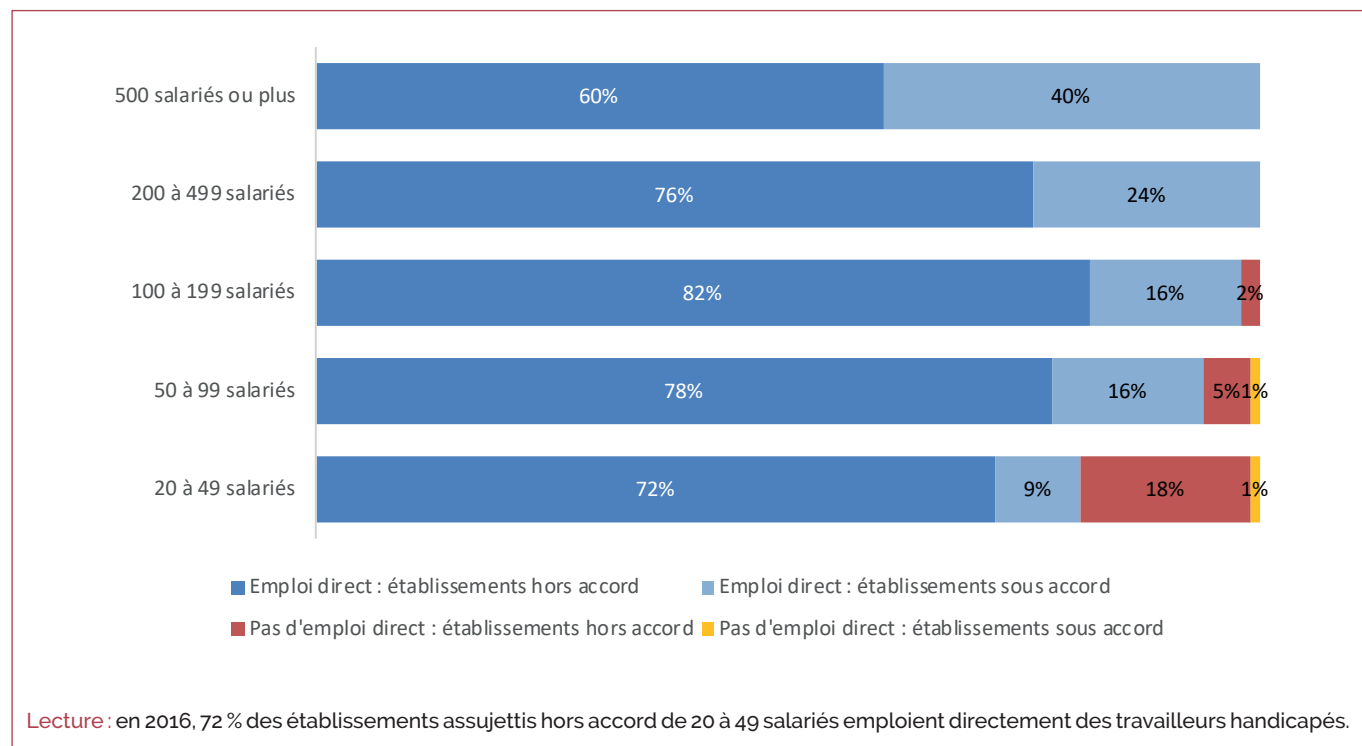


Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.

13 % des établissements d'Occitanie sont couverts par un accord spécifique les exonérant du versement d'une contribution (sauf cas particulier). La quasi-totalité de ces établissements emploient directement des travailleurs handicapés. L'emploi direct de travailleurs handicapés concerne par ailleurs 85 % des établissements sans accord. Au total, plus de 86 % des établissements (avec ou sans accord) emploient directement des travailleurs handicapés, une proportion supérieure à la moyenne nationale (80 %).

La part des établissements sans accord répondant à leur obligation exclusivement par l'emploi direct de travailleurs handicapés (42 %) est en constante progression (41 % en 2015). A l'inverse, la part des établissements ne répondant à leur obligation que par leur contribution financière à l'Agefiph (7 %) ne cesse de s'amenuiser.

Les modalités de réponse à l'OETH en 2016, selon la taille de l'établissement assujetti en Occitanie



Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic).

A l'image de la situation nationale, la part des établissements employant directement des travailleurs handicapés augmente avec la taille de ces établissements. De la même manière, la proportion des établissements sous accord est plus élevée parmi ceux de grande taille. Et les établissements sous accord ont une plus forte propension à employer directement des travailleurs handicapés. A l'inverse, 19 % des établissements de moins de 50 salariés n'emploient directement aucun travailleur handicapé.

L'impact de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

A compter du 1^{er} janvier 2020, tous les employeurs privés (quelle que soit leur taille) devront déclarer dans leurs effectifs, au travers de la Déclaration sociale nominative (DSN), l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette obligation incombera au secteur public à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, le cadre d'appréciation de l'OETH sera désormais l'entreprise et non l'établissement. Plusieurs autres dispositions dans la loi tendent à encourager l'emploi direct des personnes en situation de handicap notamment la non prise en compte des équivalences d'emploi liées au recours à la sous-traitance et la révision quinquennale de l'objectif légal (actuellement 6 %).

Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2016

		Occitanie	France
Sexe	Hommes	55 %	55 %
	Femmes	45 %	45 %
Age	De 15 à 24 ans	2 %	2 %
	De 25 à 39 ans	18 %	17 %
	De 40 à 49 ans	29 %	29 %
	50 ans ou plus	51 %	52 %
Ancienneté	Moins d'un an	11 %	10 %
	De 1 à moins de 2 ans	7 %	6 %
	De 2 à moins de 5 ans	14 %	11 %
	De 5 à moins de 10 ans	18 %	17 %
	10 ans ou plus	50 %	56 %
Temps de travail	Temps complet	70 %	72 %
	Temps partiel	30 %	28 %
Contrat de travail	CDI	88 %	89 %
	CDD	9 %	7 %
	Intérim et mise à disposition	3 %	4 %
Catégorie socio-professionnelle	Cadres et chefs d'entreprise	8 %	9 %
	Professions intermédiaires	20 %	18 %
	Employés	38 %	32 %
	Ouvriers	35 %	41 %

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.

En Occitanie, les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont relativement similaires à la moyenne nationale. Néanmoins, la part des employés est plus importante en région, en lien avec sa structure économique plutôt tournée vers le secteur des services. Inversement, la part des ouvriers apparaît plus faible. Les différences les plus significatives sont observables lorsqu'on compare les salariés handicapés avec l'ensemble des salariés dans les établissements de taille similaire² :

- Les travailleurs handicapés sont plus âgés que la moyenne des salariés : plus de la moitié d'entre eux ont en effet 50 ans ou plus contre seulement 27 % de l'ensemble des salariés des établissements de 20 salariés et plus en France.
- Près des trois quarts des travailleurs handicapés sont des employés ou des ouvriers contre 52 % pour l'ensemble des salariés au niveau national.
- La proportion des salariés à temps partiel est deux fois supérieure parmi les travailleurs handicapés. Cette part atteint 30 % en Occitanie (28 % en France) contre 14 % pour l'ensemble des salariés au niveau national.

[2] Source : Insee, enquête emploi 2016 in Dares résultats n°051, novembre 2018.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Le taux d'emploi légal dans les trois fonctions publiques de la région Occitanie s'élève à 6,5 % au 1^{er} janvier 2017 soit un point de plus qu'au niveau national (5,5 %). Il se décline de la manière suivante :

- 4,3 % pour la fonction publique de l'État ;
- 7,1 % pour la fonction publique territoriale ;
- 6,1 % pour la fonction publique hospitalière.

NB : le taux d'emploi dans la fonction publique répond à des règles de calcul différentes de celles appliquées dans le privé. Il n'est donc pas comparable. Le calcul des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique inclut notamment des "équivalents bénéficiaires" liés par exemple à des contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés.

Pour en savoir plus : www.cariforefoccitanie.fr > Site Labège > Observatoires > Observatoire Handicap

Bibliographie

- L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2016, Dares résultats, novembre 2018, n°051
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Responsable de la publication : Catherine Pauly
Réalisation : Robin Michaud-Pigasse
Date de publication : avril 2019